

24^{ème} VIDE GRENIER de Saint Pons La Calm Le 21 Septembre 2025

Madame, Monsieur,

L'association des parents d'élèves « Les P'tites Canailles » LE PIN-ST PONS LA CALM organise le 24^{ème} vide grenier à Saint Pons la Calm.

Comme vous avez participé et déjà contribué au succès d'une de nos précédentes éditions, nous nous permettons de vous communiquer le bulletin d'inscription de ce nouvel événement.

Vous y trouverez tous les renseignements nécessaires au déroulement de cette manifestation. Comme chaque année, le vide grenier se déroulera en partie sous la halle couverte du marché à l'abri du soleil ou de la pluie.

Attention seuls 48 emplacements sont disponibles sous la halle : les premiers inscrits (bulletin rempli et règlement acquitté) pourront être à l'abri, pour les autres prévoir un parasol !

Vous pouvez également appeler au **0677368347** pour d'autres précisions. Dans ce cas, merci de téléphoner **le soir entre 18 heures et 21 heures**.

Nous comptons vivement sur votre nouvelle participation. Vous pouvez également en parler autour de vous à vos amis et collègues exposants.

Afin de confirmer **votre inscription**, merci de nous renvoyer **par courrier** (pas d'inscription par téléphone, ni par mail) dès à présent et **au plus tard une semaine avant**, le présent bulletin dûment rempli (accompagné du règlement par **chèque à l'ordre de l'APE « Les P'tites canailles »**) à l'adresse suivante :

Association les « P'tites Canailles »

Chez Mr DURAND Gaël

97 Route d'Uzès

30330 ST PONS LA CALM.



REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE GRENIER

Article 1 : L'APE « Les p'tites canailles » organisent le 24^{ème} vide grenier à Saint Pons La Calm le 21 Septembre 2025 sur la place du marché.

Article 2 : Le vide grenier est ouvert aux personnes qui s'engagent à ne présenter **que des articles de brocantes ou usagés, artisanat**. Les stands présentant une majorité d'objets neufs ainsi que des armes ne sont pas autorisés.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser les exposants qui proposent des articles non conformes à l'esprit du vide grenier.

Article 3 : L'accès au déballage se fera uniquement par la **rue du marché côté école à partir de 6h00 jusqu'à 8h00**. Les places seront réservées jusqu'à 8h aux personnes ayant renvoyé le bulletin d'inscription accompagné du paiement, **passé ce délai la place sera considérée vacante**.

Les ventes sont autorisées à partir de 8h00.

Article 4 : Conformément au règlement des Foires et salons de France, aucun exposant ne sera accepté, s'il n'a pas rempli son **bulletin d'inscription**, réglé l'intégralité de son emplacement et s'il n'est pas muni d'une pièce d'identité (exigée par la préfecture).

Le **bulletin d'inscription** doit être **dûment complété** lors de l'accès au vide grenier. Tout bulletin ne comportant pas toutes les indications demandées sera refusé. Pour les exposants mineurs, l'autorisation et l'inscription sont obligatoirement réalisées par les parents.

Article 5 : L'affectation des emplacements se fera suivant l'**ordre d'arrivée pour les emplacements sans véhicules et pour les emplacements avec véhicules** par les responsables désignés par les organisateurs (l'inscription est effective lorsque le bulletin et le règlement ont été reçus par les organisateurs).

Si vous demandez un emplacement supplémentaire, celui-ci doit être **tenu par vous-même**. **ATTENTION : les organisateurs ne prêtent pas de tables aux exposants et ne fournissent pas de monnaie. Une prise électrique est à la disposition des personnes qui désirent vérifier l'état des appareils.** Article 6 : Les exposants ne doivent pas obstruer les rues, les entrées de garages ou portails, ni empiéter en dehors des espaces réservés pour des passages de voitures d'urgence (pompiers, médecins, etc....).

À l'accueil des exposants, deux files d'attente seront mises en place : une pour les exposants ayant leur dossier à jour (fiche d'inscription et règlement signés + règlement envoyés à la Mairie de LE PIN), une pour les exposants dont le dossier d'inscription n'est pas finalisé, pour permettre un placement plus rapide. Merci de bien respecter votre file.

Les voitures pourront rester le temps du déballage, mais devront être enlevées (sauf emplacements spécifiques)

Article 7 : Tempête, mauvais temps, pluie, ne peuvent donner droit à **aucun remboursement** du montant de la participation sauf si l'annulation a été décidée par les organisateurs.

Article 8 : *Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire, à ses propres frais, toutes assurances couvrant les risques que lui-même et son personnel encourent ou font encourir à des tiers. Les exposants déclarent renoncer à tous recours contre les organisateurs du vide grenier en cas de vol, détériorations, dommages matériels causés à leur préjudice à l'occasion et pendant le séjour des matériels, marchandises et objets divers sur l'emplacement du vide grenier.*

Article 9 : Chaque exposant s'engage à ne commencer l'évacuation de son stand qu'**à partir de 16h** et à **le laisser en état de propreté** :

- Pour le papier, le verre et les textiles des containers sont mis à disposition.
- Pour tout autre objet, merci de les ramener avec vous. Des déchetteries sont à votre disposition.

La signature du bulletin d'inscription entraîne l'adhésion aux conditions du présent règlement.

Toute infraction à celui-ci signifie un renvoi immédiat.

BULLETIN D'INSCRIPTION

A compléter **entièrement et lisiblement** A renvoyer à :

Association les « P'tites Canailles »
Chez Mr DURAND Gaël
97 Route d'Uzès
30330 ST PONS LA CALM.

NOM : PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :/...../.....

NOM PROPRIETAIRE ARTICLES EXPOSES (si différent) :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

TELEPHONE :

ADRESSE Mail :@.....

OBLIGATOIRE (exigé par la préfecture) N° CARTE IDENTITE :

.....

Délivrée le **Par**

.....

N° IMMATRICULATION VEHICULE :

MARQUE DU VEHICULE :

Attention : Une pièce d'identité, ainsi que la carte grise du véhicule utilisé seront demandées à l'arrivée, le jour même.

TARIF	Prix	Nbre	Total à payer
Un emplacement de 4mx3m (sans véhicule)	10 €		
Un emplacement de 4mx3m (avec véhicule à proximité, attention places limitées)	12 €		
Emplacement supplémentaire (cet emplacement doit être tenu par le même exposant)	8 €		
TOTAL (chèque à l'ordre de : APE « les P'tites canailles »)			

Attention : Nous ne prêtons pas de tables aux exposants et nous ne pouvons pas fournir de monnaie.

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :

.....

ATTESTATION :

Je, soussigné..... atteste sur l'honneur :

- qu'il s'agit au plus de ma seconde participation à une telle manifestation depuis le début de l'année civile
- avoir pris connaissance et accepter le règlement intérieur

DATE et SIGNATURE EXPOSANT :

Signature obligatoire des parents pour les enfants mineurs autorisant leur(s) enfant(s) à exposer

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES

LES P'TITES CANAILLES